

<http://sudeducation92.ouvaton.org/spip.php?article1082>

En conseil d'école et par nos mobilisations : Non à la réforme des rythmes et à ses applications scandaleuses !

Non à l'aggravation des inégalités territoriales à l'école, à la casse de l'éducation nationale, à l'aggravation des conditions d'étude des élèves et des conditions de travail des personnels.

Les communes des Hauts-de-Seine qui n'avaient pas rendu de projet de mise en place d'une nouvelle organisation de la semaine scolaire avec un volet périscolaire ainsi que celles qui souhaitent en changer sont désormais tenues de le faire au plus tard le 6 juin. Dans l'ultimatum qu'il adresse aux maires, le DASEN distingue trois cas : ceux qui refusent d'appliquer, au moins en parole ; ceux qui veulent changer et profiter des aménagements du décret bis ; enfin ceux qui souhaitaient une formule impossible avec Peillon, mais rendue licite par Hamon.

Dans tous les cas, si les communes ne transmettent pas de projet dans les cordes ou aucun projet du tout, le DASEN arrêtera un horaire unique : 9 h 00 12 h 00 tous les matins, y compris le mercredi et 14 h 00 16 h 15 les quatre après-midi. Pour ce qui est des projets expérimentaux, les municipalités doivent consulter les conseils d'école. Il ne faut pas croire que cela donne les clés à ces conseils, puisqu'ils ne sont pas censés décider quelque chose hors des clous et que, selon la circulaire du 8 mai 2014 « Dans le cas où les conseils d'école n'ont pas tous opté en faveur de l'expérimentation, le recteur peut décider que l'expérimentation s'applique dans toutes les écoles de la commune ou de l'EPCI quand une majorité des conseils d'école s'est exprimée en sa faveur. » C'est donc toujours l'administration qui a la main.

Nos organisations syndicales sont toujours opposées, comme la majorité des collègues à la mise en place du décret. Partout dans les communes en question, nous appelons les maires à ne pas le mettre en place. Le décret Hamon n'est absolument pas une concession faite au mouvement de lutte des enseignants. Il introduit une dérèglementation encore pire avec la fin des horaires communs à une commune, voire à une école.

Comment agir en conseil d'école ? La question se pose légitimement pour nombre d'entre nous. La lutte n'est pas terminée, nous pensons qu'il faut, aujourd'hui et à la rentrée s'il le faut, utiliser tous les leviers qui permettent d'empêcher cette catastrophe qui ouvre la voie, par une territorialisation accrue, au partage de l'école entre compétences scolaires pour les enseignants et compétences éducatives pour les autres ; qui aggravera et les conditions d'étude des élèves et les conditions de travail des personnels.

Nous appelons donc les collègues à voter en conseil d'école contre tous les projets de mise en œuvre du décret quel que soit leur contenu. Nous appelons aussi à faire adopter un vœu repoussant l'ultimatum du DASEN et son organisation qui nous montre bien combien le souci du bien-être des élèves est totalement absent de la réforme.

Depuis le début, nos organisations, comme nombre de collègues, ont refusé d'entrer dans la discussion pour savoir à quelle sauce nous serions mangés. A juste raison, puisqu'aujourd'hui qu'ils sont connus, aucun des projets des municipalités, dérogatoires ou pas ne permet de s'opposer à la territorialisation ou à l'aggravation des conditions de travail et d'étude des personnels et des élèves.

Nous pensons qu'il faut poursuivre avec cette ligne de conduite. Comme une majorité de collègues, nous revendiquons toujours l'abrogation du décret. Nous appelons aussi à le faire savoir une nouvelle fois dans les conseils d'école qui vont se réunir.

Peillon ou Hamon, c'est toujours non à l'aggravation des inégalités territoriales à l'école, à la casse

de l'éducation nationale, à l'aggravation des conditions d'étude des élèves et des conditions de travail des personnels.

SUD Education 92 et CGT Educ'action 92